



COMMUNE DE VICO

ARRETE MUNICIPAL

ARR-2026-016 - Ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Vico,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 à L.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/09/2025 arrêtant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du PADD du 11/01/2025 ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la MRAe ;

Vu le mémoire réponse de la commune aux avis de la MRAe et des personnes publiques associées ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bastia en date du 27/01/2026 désignant Madame Catherine FERRARI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Valérie ETTORI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vico pour une durée de 31 jours consécutifs du Lundi 11 mai 2026 au mercredi 10 juin 2026 inclus.

La Mairie de Vico village est désignée comme siège de la présente enquête. La mairie annexe de Sagone est désignée comme deuxième lieu d'enquête.

Pour toute information technique durant l'enquête, les administrés peuvent s'adresser à :

Mairie de Vico : Nathalie Paoli n.paoli@vico.corsica

Mairie annexe de Sagone : Marie-Dominique Graziani - md.graziani@vico.corsica

Article 2 : Mme Catherine FERRARI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bastia.

Dans les mêmes conditions, Mme Valérie ETTORI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, appelée à remplacer le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de celui-ci, et à exercer dès lors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de façon à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de PLU de la commune de Vico.

Pendant l'enquête publique, il reçoit le responsable de projet et/ou le maître d'ouvrage à la demande de ces derniers. Il peut en outre, recevoir toute information et, s'il l'estime nécessaire, demander au maître d'ouvrage de communiquer tout document utile à la bonne information du public. Il peut visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants.

Il peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande ou dont il juge l'audition utile.

Il peut organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information ou d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites aux lieux d'enquête identifiés, aux jours et heures de ses permanences indiquées dans le présent arrêté.

Article 3 : Les pièces du dossier de PLU seront tenues à disposition des intéressés en mairie de Vico village, ainsi qu'à la mairie annexe de Sagone pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du 11 mai 2026 au 10 juin 2026 à savoir :

- Mairie de Vico village du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Mairie Annexe de Sagone du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00,

En outre ces mêmes pièces seront disponibles sur le site internet de la Commune :

<https://www.vico.corsica> à l'onglet Services, rubrique Plan Local d'Urbanisme, Enquête Publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le registre dématérialisé enregistré sous le n° 1036 via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/plu-vico-2026/>

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public et de toute personne intéressée pendant la durée de l'enquête sur les deux lieux d'enquête (Mairie de Vico village et Mairie annexe de Sagone).

Article 4 : Deux registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, l'un en mairie à Vico et l'autre en mairie annexe à Sagone. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions.

Ils pourront aussi les adresser par courrier à l'attention de Madame Catherine FERRARI – Commissaire enquêteur – Mairie de Vico 31, stretta Pascal Arrighi 20160 Vico. Celle-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées à Mme Le Commissaire enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 10 juin 2026 (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à la Mairie de Vico : 31, stretta Pascal Arrighi 20160 Vico
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25/04/2017 à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plu-vico-2026/> jusqu'au 10 juin 2026 à 17h00 ;
- A l'adresse mail suivante : enquete.plu.vico2026@democratie-active.fr jusqu'au 10 juin 2026 à 17h00 ;

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le public et les déclarations des intéressés les :

- Lundi 11 mai 2026 de 10h00 à 15h00, en mairie de Vico, siège de l'enquête publique,
- Samedi 23 mai 2026 de 10h00 à 15h00, en mairie annexe de Sagone (Pôle d'activité de Sant'Appianu),
- Samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 15h00, en mairie de Vico,
- Vendredi 5 juin 2026 de 10h00 à 15h00, en mairie annexe de Sagone,
- Mercredi 10 juin 2026 de 10h00 à 15h00, en mairie annexe de Sagone,

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse Matin et Le Journal de la Corse.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie de Vico et en mairie annexe de Sagone, sur le site de la Commune permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune <https://www.vico.corsica>

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les deux registres d'enquête papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ils seront remis au commissaire enquêteur en mains propres à la clôture de l'enquête ou transmis dans les plus brefs délais par voie postale.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet. Le maire disposera de 15 jours à date de remise de ce procès-verbal pour produire les éventuelles remarques de la commune en réponse.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport complet et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia.

Un délai supplémentaire peut être accordé par Monsieur le Maire de Vico sur demande motivée, justifiée par une impossibilité de respecter le délai réglementaire initial.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an.

Article 8 : Les frais de l'enquête publique, notamment ceux relatifs à la publicité ou à l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage soit la commune de Vico.

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet de la Corse du Sud
- Présidente du Tribunal administratif de Bastia
- Commissaire enquêteur

Fait à Vico le 10 avril 2026

Le Maire,
François COLONNA

